



ST/IT/MF/2022-263
N°domaine : 8.3

ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX
AVENUE FERNAND CHATELAIN

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2213-1 et suivants, L. 2542-2 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté municipal en date du 21 septembre 2020 règlement la circulation et le stationnement des poids lourds de plus de 3.5 tonnes sur l'ensemble de la commune,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2021 concernant la tarification des services publics locaux applicables sur l'année 2022,
CONSIDERANT la demande de l'entreprise FRANCHE COMTE TRAVAUX PUBLICS (FCTP), 300 rue des Carriers Morillon, 94290 VILLENEUVE LE ROI, et de l'entreprise SOUDURE CONSTRUCTION RESEAUX (SCR), 12 rue Emmanuel Philipot, 35230 SAINT ERBLON, afin de réaliser des travaux de rénovation du chauffage urbain, pour le compte de CORIANCE, 10 allée Bienvenue, 93885 NOISY LE GRAND, avenue Fernand Chatelain, du boulevard Charles de Gaulle à l'avenue Albert Camus.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée, à circuler avec un véhicule de plus de 3.5 tonnes et à effectuer les travaux mentionnés ci-dessus :

DU LUNDI 4 JUILLET AU MERCREDI 31 AOUT 2022
(de 8h à 18h, hors week-end et jours fériés)

ARTICLE 2 : Lors de la réalisation des travaux sur trottoir et chaussée, le chantier sera matérialisé par des barrières et des guirlandes rétro réfléchissantes.
L'entreprise devra ouvrir le domaine public sur 1.50 m de large, sur un linéaire maximal de 200 m et refermer le domaine public afin que ce dernier soit circulaire. Les travaux devront se faire à l'avancée.

ARTICLE 3 : De jour comme de nuit, le libre cheminement des piétons doit toujours être assuré en toute sécurité en dehors de la chaussée, notamment par l'installation de barrières, de platelages, de passages aménagés et protégés. Une déviation pour les piétons sera mise en place.

ARTICLE 4 : Du lundi 4 juillet au vendredi 8 juillet 2022, la circulation sera alternée et réalisée à l'aide de la signalisation verticale réglementaire (alternat manuel ou feux tricolores).
La vitesse des véhicules sera limitée à 15 km/h.
Les travaux seront réalisés sous chaussée, par ½ chaussée.

ARTICLE 5 : Du lundi 11 juillet au mercredi 31 août 2022, l'avenue sera barrée et la circulation sera interdite, uniquement par tronçon, du boulevard Charles de Gaulle jusqu'à la rue de Pierrelaye, ou de l'avenue Albert Camus jusqu'à la rue de Pierrelaye. Les accès à la rue de Pierrelaye, au Bois aux Platanes et à la Butte Eglantines devront être maintenus.

ARTICLE 6 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur. Seuls les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier

ARTICLE 7 : Sur la même période que citée à l'article 5, les entreprises sont autorisées à occuper le domaine public, rue de Pierrelaye, coté Collège De Vinci, sur 7 places de stationnement afin d'y stocker matériaux et matériels. L'entreprise sera seule responsable des dégâts causés à des tiers, ou des vols et des dégradations qui pourraient subvenir.

ARTICLE 8 : La signalisation horizontale effacée et/ou la signalisation verticale déposée, pendant les travaux, devront être remises.

Les découpes devront être droites, la nature, les couleurs et les épaisseurs des revêtements devront être respectées.

Les espaces verts devront être remis à l'identique, avec travail de sol, apport de terre végétale et engazonnement.

ARTICLE 9 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation réglementaires sont à la charge de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 10 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté peut entraîner l'arrêt immédiat des travaux.

La commune se réserve le droit de faire exécuter aux frais de l'entreprise toute remise en état de la voirie détériorée.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire, les Services Municipaux de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 12 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à FRANCHE COMTE TRAVAUX PUBLICS, CORIANCE et transmise aux personnes visées dans l'article 11.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, LE 1 JUILLET 2022



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Eragny-sur-Oise. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE' around the perimeter and 'Jean-Pierre HARDY' in the center. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Deuxième Adjoint au Maire
Chargé des Travaux, de la Voirie, du Cimetière, de l'Hygiène et de la Sécurité
et de l'Embellissement de la ville